



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Ce document a été élaboré afin de faciliter la présentation de chaque projet. Après instruction, ce projet sera proposé à la signature du Préfet, du directeur académique des services de l'éducation nationale et du directeur de la caisse d'allocations familiales (documents de référence répertoriés dans la convention).

1. Informations générales

Date d'élaboration du projet : 7 mai 2018

Période de validité du projet (3 ans maximum à partir de septembre 2017) : 3 ans

Périmètre territorial du projet :

- Collectivité territoriale : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Indiquer si votre collectivité est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) **cible** ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) **cible** :

(Lien Internet : <http://www.dotations-dqcl.interieur.gouv.fr/>)

Nom et prénom du correspondant : BUORD Laurent

Fonction : Directeur Général Adjoint délégué Enfance, Jeunesse, Education

Adresse : Place Porte St Laurent BP 15 – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Téléphone fixe et portable : 06.86.55.18.06

Adresse électronique : laurent.buord@villeneuvelesmaguelone.fr

A retourner au plus tard le **25 mai 2018**

uniquement par courriel à : rythmes.educatifs34@ac-montpellier.fr

Pour une efficacité de traitement, nous vous prions de bien vouloir renseigner ce document sous forme numérique.

2. Diagnostic préalable à la définition du PEDT

2.1 Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT

École maternelle	294
École élémentaire	564
Collège (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Lycée (si le PEDT prend en compte le secondaire)	
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT	858

2.2 Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat)

(Fournir la liste des écoles et établissements en annexe)

Établissements	publics	privés	Total
Écoles maternelles	1		1
Écoles élémentaires	1		1
Écoles primaires (maternelles + élémentaires)	1		1
Établissements secondaires			

2.3 Organisation du temps scolaire (OTS) (Cocher les cases)

	Cadre national (5h30 max / jour)	Dérogation n°1 (1 ou 2 jours de plus de 5h30, demi-journée de plus de 3h30, samedi au lieu de mercredi)	Dérogation n°2 (regroupement des TAP sur un après-midi)	Dérogation n°2 (semaine de 4 jours)
OTS 2017/2018	X			
En cas de modification : demande spécifique à envoyer à l'inspectrice ou l'inspecteur de circonscription.				
OTS 2018/2019				X

2.4 Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes

Garderie ou accueil de loisirs	Nombre de structures	Nombre d'enfants concernés
Existence de garderie périscolaire (non déclarée)	2	564
Existence d'accueil de loisirs périscolaire lundi mardi jeudi vendredi	4	858
Existence d'accueil de loisirs périscolaire mercredi après-midi	1	858
Existence d'accueil de loisirs extrascolaire (pendant les vacances)	1	858

Tissu associatif	Nombre d'associations	Secteur d'activité (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes	79	Issues du sport, du bien être, de la santé, de la culture et des loisirs ainsi que de l'éducation et de l'aide à la personne.

2.5 Dispositifs et services existants (cocher les cases)

Projet Éducatif Local (PEL)		Programme de réussite éducative (PRE)	
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	x	Études surveillées, études dirigées	x
Contrat de ville		Dispositifs de soutien à la parentalité	
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)		Enseignements artistiques spécialisés	
Accompagnement éducatif (module sport)		Projet territorial d'éducation artistique et culturelle	
Accompagnement éducatif (autres modules)			

3. Mise en œuvre du PEDT

Joindre des annexes, si nécessaire, avec leur liste (carte du territoire concerné, compte-rendu de réunions préparatoires, budget prévisionnel, emploi du temps indiquant temps scolaire et temps périscolaire...).

3.1 Coordination du projet

Nom et prénom du coordonnateur	BUORD Laurent
Fonction, statut et qualification(s)	DGA Délégué Enfance, Jeunesse, Education
Quotité de travail dédiée à la mission de coordination	20%
Téléphones fixe et portable	06.86.55.18.06
Adresse électronique	Laurent.buord@villeneuvelesmaguelone.fr

3.2 Instances d'élaboration et de concertation du PEDT Comité de pilotage (article L. 551-1 du Code de l'éducation)

Participants	Nom du référent	Fonction
Ville	Noël SEGURA Annie CREGUT Philippe GABAUDAN Sarah MELLITI BUORD Laurent	Maire Adjointe aux affaires scolaires DGS DGA DGA Délégué Enfance, Jeunesse, Education
Éducation nationale	Martine ANNE	Inspectrice Education Nationale
DDCS	Landry RAFIN	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse
CAF *	Stéphanie MARTINEZ	Agent de développement territorial
Parents d'élèves		
Association 1		
Association 2		
Association 3		
Autres :		

* Voir le nom du correspondant CAF de votre secteur sur le site de la DSDEN34.

Fonctionnement du comité de pilotage <i>Préconisation</i> : au moins deux comités de pilotage par an.	
Rôle	Le comité de pilotage (CP) pose une réflexion stratégique sur l'organisation de la journée de l'enfant et favorise la mobilisation de tous les acteurs de la vie scolaire et périscolaire. Elle a pour mission de mettre en œuvre une organisation cohérente dans l'intérêt de l'enfant. Le CP est chargé de l'évaluation et il oriente les décisions stratégiques d'organisation.
Modalités	Réunion 2 fois par an en interne et invitation des instances externes.

Comités techniques ou groupes de travail (avec les différents acteurs éducatifs par exemple)

Thématique	Le comité technique (CT) est le lieu d'exposition et de confrontation des points de vue, d'échange, de mobilisation, de concertation et d'évaluations.
Composition	Il est composée de l'élue aux affaires scolaires et périscolaires, du DGA délégué à l'enfance, éducation, jeunesse, de la responsable des affaires scolaires et périscolaires, du responsable du personnel des écoles, des directeurs d'écoles, des DDENs du territoire, de la psychologue scolaire, des directeurs des ALP et ALE, des représentantes des ATSEMs, des représentants des parents d'élèves, des représentants des associations locales concernées, des représentants des animateurs des TAP ainsi que les enfants élus au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
Rôle	Le comité technique apporte des remédiations sur l'organisation et sur les contenus pédagogiques pour être au plus prêt du terrain et pour mieux répondre aux attentes des enfants.
Modalités	Réunions 3 fois par an

3.3 Objectifs attendus du PEDT

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires

NB : Les objectifs doivent être en lien avec ceux du socle commun de connaissances et de compétences, du projet d'école, du projet éducatif de l'organisateur des accueils de mineurs, des projets associatifs (exemple de thématiques de développement : parcours citoyen, autonomie, éducation à l'environnement, parcours artistique et culturel).

Orientations éducatives

L'enfant comme personne à part entière

Priorités éducatives : L'adulte doit

- Connaître et respecter le **rythme** de l'enfant et son **développement**.
- Prévenir et être attentif à la **sécurité et à l'intégrité** physique, morale et affective de l'enfant dans le respect dû à sa personne.
- Prendre en compte l'enfant en tant qu'**entité unique** et non comme membre d'un groupe de semblables. Cela implique de respecter le droit à la différence et parallèlement le droit à « l'indifférence » pour éviter la stigmatisation de ces mêmes différences.
- Favoriser l'accès de l'enfant à l'autonomie dans ses actes et ses façons de penser sans jamais s'y substituer par confort ou recherche d'efficacité.

Objectifs éducatifs :

- Permettre l'**épanouissement** serein de chaque enfant c'est L'accompagner sur le chemin de l'autonomie tout en le protégeant ; l'aider à grandir en tant qu'individu à part entière tout en lui inculquant des bases saines.
- Rendre réelle la **dignité** comme le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen, mais comme une entité intrinsèque.
- Développer l'**esprit critique** pour que l'enfant construise une pensée libre lui permettant de faire le tri dans les informations et d'effectuer des choix pertinents.

L'enfant au sein de l'environnement collectif

Priorités éducatives : L'adulte doit

- Favoriser et développer un cadre collectif qui n'aliène pas les individualités.
- Améliorer par ses actions le bien vivre ensemble.
- Permettre à l'enfant de se construire dans la rencontre de l'autre et des autres.

Objectifs éducatifs :

- Développer et présenter comme les valeurs absolument essentielles le **respect**, la **solidarité**, le **partage**, le **civisme** et la **bienveillance**. Les mettre en application.
- Connaître et comprendre l'autre doivent être les priorités qui régissent la vie d'un groupe composé.
- Axer les actions vers la sensibilisation, la compréhension et l'acceptation des différences, aussi diverses et nombreuses soient-elles.
- Concevoir, partager, respecter les règles établies ensemble pour favoriser l'acceptation des contraintes collectives.

L'enfant s'ouvre sur le monde

Priorités éducatives : L'adulte doit

- Permettre à l'enfant de mieux comprendre la société dans laquelle il évolue.
- Donner l'accès à la culture sur tous ces aspects.

Objectifs éducatifs :

- Eveiller l'enfant aux diverses formes d'**expression** pour lui permettre de trouver et d'occuper sa juste place.
- Développer la **citoyenneté** en permettant à chaque individu d'être reconnu officiellement comme membre actif du groupe auquel il appartient et qu'en contrepartie il accepte les règles qui le régissent.
- Favoriser les activités permettant la connaissance, la compréhension et l'appropriation du territoire de vie local.
- Encourager la découverte du monde et des cultures.

Les actions prioritaires

- Développer le respect entre les personnes, vis-à-vis des locaux et de l'organisation
- Développer l'activité physique
- Développer les activités artistiques
- Développer l'utilisation des nouvelles technologies
- Développer des actions à destination des enfants de façon à ce qu'ils connaissent mieux leur territoire et l'environnement
- Développer les actions en lien avec la sécurité
- Développer la lutte contre le harcèlement dans la sphère scolaire
- Développer l'apprentissage des gestes d'hygiène
- Développer le Programme National Nutrition Santé

3.4 Modalités de mise en œuvre du PEDT

Cf. « Guide pratique des rythmes à l'école » (Éducation nationale) et « Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité » (Ville, Jeunesse et Sports / CNAF)

Modalités	À compléter			
Horaires des ALP déclarés Maternelle	Lundi : 7h30/8h30 12h/14h 17h/18h30	Mardi : 7h30/8h30 12h/14h 17h/18h30	Jeudi : 7h30/8h30 12h/14h 17h/18h30	Vendredi : 7h30/8h30 12h/14h 17h/18h30
Horaires des ALP déclarés Élémentaire	Lundi : 12h/14h et 17h/18h30	Mardi : 12h/14h et 17h/18h30	Jeudi : 12h/14h et 17h/18h30	Vendredi : 12h/14h et 17h/18h30
Transition temps scolaire / temps périscolaire	Le service administratif périscolaire remet en début de chaque cycle à chaque enseignant la répartition des enfants qui restent sur les activités périscolaires qui nécessitent une transition vigilante. Ainsi dès leur sortie les enfants sont dirigés vers leurs groupes respectifs et remis à leur encadrant respectif. Les enfants sortant sont sous la responsabilité de l'enseignant. Le coordonnateur périscolaire sur place, dans chaque école, est en lien très étroit avec les enseignants pour régler les éventuels changements et réguler les modifications.			
Organisation pour les maternelles	L'organisation des temps périscolaire est particulièrement attentive au rythme biologique des enfants d'âge maternel. Ainsi, les accueils du matin et du soir sont le plus individualisés possible, le temps méridien s'organise pour que les plus jeunes mangent tôt et puissent partir à la sieste (ou en repos) rapidement et les ALP sont un moment où les enfants ne sont pas sur-sollicités et ont l'occasion de se ressourcer autour d'un goûter serein avant d'avoir la possibilité de faire des ateliers libres.			
Organisation pour les enfants en situation de handicap	Les projets pédagogiques des structures d'accueil des enfants comportent une partie qui développe les procédures de prise en charge des enfants porteurs d'un handicap en fonctions des activités et des locaux. Dans chaque équipe il y a un animateur qui a suivi une formation en rapport avec l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap. Celui-ci devient alors le référent lorsqu'une situation apparaît.			
Contraintes liées au transport	Peu de contraintes liées au transport puisque les équipements se trouvent au sein ou à proximité des écoles. De plus, la commune est dotée d'un bus qui permet de faire la liaison entre les écoles et les lieux un peu plus lointains.			

Pour la semaine de 4 jours : organisation des activités du mercredi

<p>Organisation et activités du mercredi</p>	<p style="text-align: center;">L'accueil de loisirs extrascolaire (ALE) sera ouvert de 7h30 à 18h30. Il accueillera les enfants âgés de 3 ans à 11 ans. <u>Les axes de travail</u></p> <p>° <u>Prendre soin de son corps :</u> Amener l'enfant à découvrir son corps par des activités physiques et sportives. Initier les enfants à la cuisine pour lutter contre l'obésité et pour une meilleure santé dans le cadre du Programme National Nutrition Santé et « Manger Bouger »</p> <p>° <u>Favoriser l'entraide et le lien social. Sensibiliser les enfants sur le handicap :</u> Amener les jeunes enfants à s'entraider et à communiquer pour se comprendre. (Initiation au langage des signes) Amener l'enfant à créer des liens sociaux avec nos seniors par des échanges avec la maison de retraite de la ville ou d'autres communes. Amener les enfants à prendre conscience des différences de chacun. Permettre à l'enfant de se mettre en situation de handicap pour comprendre les difficultés rencontrées par ce public. Accueillir et accepter les enfants porteurs de handicap.</p> <p><u>Favoriser l'écocitoyenneté :</u> Amener l'enfant à respecter son environnement par une sensibilisation au tri sélectif et la réutilisation des déchets par le compostage. (Utiliser le composte comme engrais pour l'animation jardinage) Amener l'enfant à découvrir et à protéger son environnement communale ex : les lagunes de Villeneuve-lès-Maguelone, site Natura 2000. Ces lagunes ont été désignées zones humides d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR, en 2008, car elles abritent une faune et une flore rares. A travers le projet éco'mino, sensibiliser les enfants à ce que nous consommons en électricité et en eau durant une période à l'accueil de loisirs. Cela permettra aux enfants de prendre conscience des consommations mais aussi des enjeux sur l'environnement.</p> <p><u>Favoriser la découverte du monde et de ses cultures :</u> Amener l'enfant à s'ouvrir au monde, en commençant par lui faire connaître sa ville, sa région pour ensuite lui faire découvrir la culture et les coutumes d'autres pays.</p>
--	--

3.5 Articulations pédagogiques et partenariales du PEDT

Articulation / concertation	Modalités
Équipe d'animation / équipe enseignante	Réunion de concertation et d'information en début d'année. Participation des deux entités aux comités techniques permettant des échanges constructifs. Présence d'un coordonnateur unique périscolaire sur chaque école pour faire le lien entre les équipes d'enseignants et d'animation. Rôle de la responsable des affaires scolaires et périscolaires en termes de liaison et d'organisation commune
PEDT/socle commun	Le socle commun est pris en compte dans le PEdT à hauteur de la construction d'un avenir personnel et professionnel et de la préparation à l'exercice de la citoyenneté
PEDT / projet d'école	Le PEdT est co-construit avec les représentants des enseignants qui peuvent s'appuyer de fait sur des éléments importants de leurs projets d'école. Inversement durant la période de validité du PEdT, les projets d'écoles peuvent s'inspirer de celui-ci.
PEDT/activités pédagogiques complémentaires	Aucun lien existant.
PEDT / projets pédagogiques des accueils de mineurs	Le PEdT est LE document de référence des accueils de mineurs présentant les orientations éducatives concertées sur lesquelles s'appuient l'ensemble des organisations et des structures péri et extra scolaires pour mettre en place leurs projets pédagogiques
PEDT / activités 11 à 17 ans	Le PEdT est LE document de référence des accueils de mineurs présentant les orientations éducatives pour construire les projets pédagogiques
PEDT / programme de réussite	Pas de PRE sur la commune

éducative (PRE)	
PEDT / contrat de ville	Pas de contrat de ville sur la commune

3.6 Mise en œuvre des activités périscolaires du PEDT
 (Circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014)
 (Décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016)

3.6.1 Les accueils de loisirs périscolaires (ALP) :

Rappel : comme stipulé par l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, toute structure accueillant des mineurs se doit de déclarer son accueil auprès de la DDCS dès que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Accueil de 7 mineurs au moins
- Ouverture de l'accueil 14 jours au minimum consécutifs ou non par an
- Fonctionnement d'une heure par jour (pour le périscolaire) au moins
- Activités diversifiées, à caractère éducatif dans le cadre d'un projet pédagogique

Nombre d'ALP	Nom de l'ALP	Diplôme du directeur **	Nombre d'enfants par tranche d'âge		Taux d'encadrement*** (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
			- 6 ans	6/11 ans	
4	ROUSSEAU maternelle	BEATEP activité locale vie sociale	135		1/14
	DOLTO maternelle	BAFD et BPJEPS en cours	159		1/14
	DOLTO élémentaire	BPJEPS culture et UCC direction		278	1/18
	BOUISSINET élémentaire	BAFD et BPJEPS en cours		286	1/18

** Les listes des diplômes sont indiquées à partir de la page 37 du guide pratique « Ville, Jeunesse et Sports / CNAF ». Si vous souhaitez demander une dérogation de direction pour un BAFD titulaire dans le cadre d'un ALP de plus de 80 mineurs et de plus de 80 jours par an, veuillez adresser un courrier à la DDCS en y indiquant les perspectives de formation ou de recrutement envisagées (formation du directeur au BPJEPS LTP, recrutement d'un diplômé professionnel, etc)

*** **Taux d'encadrement :**

Droit commun : 1 animateur pour 14 mineurs maximum de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 mineurs maximum de 6 ans et plus.

Formation du personnel (à compléter)	
Identification de besoins en formation du personnel (continue, qualifiante et diplômante)	Formation continue et qualifiante
Plan de formation envisagé (nécessaire pour les directeurs BAFD en dérogation de direction)	- Aide à l'élaboration d'un projet d'activité dans le cadre périscolaire - Mobiliser les éléments de ressources nécessaires pour favoriser la participation des enfants. - Améliorer la relation au groupe d'enfants tout au long du projet d'activité. - Formation Bafa pour certains animateurs.

3.6.2 Les intervenants de la collectivité porteuse du projet (médiathèques, éducateurs et/ou animateurs territoriaux, garderies, etc.)

Activité	Structure	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Taux d'encadrement (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
Jeux de société	ALP	Bafa	15 (3/13 ans)	1/18
Basket	ALP	Bafa	15 (6/11 ans)	1/18
Initiation grands peintres	ALP	Bafa	15 (6/11 ans)	1/18
Projet économie d'énergies	ALP	BAFA	14 (3/11 ans)	1/14 1/18
Projet citoyenneté	ALE / ALP	BPJEPS	8/16 (3/11 ans)	1/10 à 1/18
Boxe	ALE / ALP	DEJEPS	8/18 (6/17 ans)	1/10 à 1/18
PNNS	ALE/ALP	BAFA	3/25 ans	1/10 1/14 1/18
Créa-loisirs	ALE / ALP	BAFA	8/16 (3/11 ans)	1/10 à 1/18
Découverte patrimoine	ALE/ALP	BPJEPS	8/14 (3/11 ans)	1/10 à 1/14
Lutte contre l'incivisme	ALE/ALP	BPJEPS	8/14 (3/11 ans)	1/10 à 1/14
Sensibilisation handicap	ALE/ALP	BAFA	8/14 (3/11 ans)	1/10 à 1/14

3.6.3 Associations intervenantes

Activité	Structure	Noter 1, 2, 3 ou 4 *	Qualification de l'intervenant	Nombre d'enfants et tranche d'âge	Taux d'encadrement (Exemple : 1/10, 1/14, 1/18)
Arts plastiques	ALP	4	Diplôme des beaux arts de Montpellier	15 (6/11 ans)	1/18
Initiation Espagnol	ALP	4	Bafa	15 (6/11 ans)	1/18
Expression Théâtrale	ALP	1	Licence science de l'éducation	15 (6/11 ans)	1/18
Judo	ALP	3	BEES Judo	15 (6/11 ans)	1/18
Relaxation Dynamique	ALP	4		15 (6/11 ans)	1/18
Football	ALP	3	BEES Foot	15 (6/11 ans)	1/18
Hip Hop	ALP	4		15 (6/11 ans)	1/18
Initiation Chant	ALP	4	Licence science de l'éducation	15 (6/11 ans)	1/18
Rugby	ALP	3	BEES Rugby	15 (6/11 ans)	1/18
Mosaïque	ALP	1	Diplôme des beaux arts de Paris	15 (6/11 ans)	1/18
Langage des signes	ALP	4		12 (6/11 ans)	1/18
Athlétisme	ALP	3	BPJEPS	15 (6/11 ans)	1/18
Jeux tradi. en bois	ALP ALE	1	BPJEPS	8/16 (3/11 ans)	1/10 à 1/18

* 1 Association complémentaire de l'enseignement public agréée au niveau national ou local

2 Association agréée au niveau national ou local « jeunesse éducation populaire »

3 Association agréée sport ou affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat

4 Autre association

3.6.4 Lieux utilisés (cocher les cases)

École	Locaux de l'ALP	Locaux associatifs	Équipements sportifs ou culturels	Autre :
ROUSSEAU maternelle	Au sein de l'école			Locaux scolaires : cours, bibliothèque, matériel de motricité, salle multi-activités
DOLTO maternelle	Au sein de l'école			Locaux scolaires : cours, bibliothèque, matériel de motricité, salle multi-activités
DOLTO élémentaire	Au sein de l'école		Stades athlétisme, foot, arènes, dojo	Locaux scolaires : cours, bibliothèque, salle informatique, salle multi-activités et salle activités manuelles
BOUISSINET élémentaire	Au sein de l'école	Maison des associations	Stades foot, rugby, dojo	Locaux scolaires : cours, bibliothèque, salle informatique et vidéo

3.6.5 Modalités d'inscription aux activités proposées

A l'année : <input type="checkbox"/>	Trimestriel : <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> (Préciser) Inscription annuelle, modifiable chaque trimestre.
--------------------------------------	--	--

3.6.6 Modalités de paiement

Gratuit :	Payant : tarification unique <input type="checkbox"/>		Payant : tarification modulée <input checked="" type="checkbox"/>		
	Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)		Préciser le prix et la durée (l'heure, la séance d'une durée demn, la semaine, la période entre deux vacances, le trimestre, autre...)		
	Prix	Durée	Quelle modulation ?	Prix	Durée
			En fonction du quotient familiale	0.40€ à 1€	1 heure

3.6.7 Modalités d'information des familles (préciser et joindre les documents diffusés aux familles)

- Livret explicatif à destination des familles en début d'année (**en cour de réalisation**)
- Documents et listing de répartition des enfants en fonction des activités en début de chaque cycle (affichage et transmission aux représentants des parents d'élèves).
- Information diverses inscrites sur le portail famille servant à l'inscription des enfants.
- Trombinoscope des équipes prenant en charge les enfants sur les différents temps d'accueil

3.7 Évaluation du PEDT

L'article 5 de la convention du PEDT dispose que le PEDT doit être évalué annuellement. Vous recevrez par courriel, au cours des mois de mars/avril, les éléments d'une **évaluation en ligne** du PEDT.

Quel protocole d'évaluation est retenu par le COPIL auprès des différents acteurs pour renseigner cette évaluation en ligne ? (enquêtes qualitatives, entretiens semi-directifs, observations de terrain, questionnaires...)

- Indicateurs retenus :
 - Ouverture des enfants vers la découverte de nouvelles pratiques péri-éducatives.
- Indicateurs quantitatifs (exemple : nombre d'inscrits, de participants...)
 - Pourcentage d'enfants participants aux temps d'activité péri et extra scolaires.

- Evolution du nombre de participants aux temps d'activité péri et extra scolaires.
- Nombre d'activités différentes proposées aux enfants durant l'année.
- Indicateurs qualitatifs (connaissance, compétences, comportements – exemples : épanouissement et bien-être des enfants, valorisation des compétences...)
 - Meilleures évaluations scolaires de l'enfant
 - Comportement mieux adapté lors des différents temps de vie scolaire et périscolaire de l'enfant
 - Nombre d'enfants (en augmentation ou en diminution) qui fréquentent les différentes associations péri-éducatives, sportives, culturelles.. du territoire.

Rappel des annexes à joindre :

Projet éducatif de l'organisateur.

Liste des écoles et établissements scolaires concernés.

Emplois du temps indiquant temps scolaire et temps périscolaire.

Documents diffusés aux familles concernant le temps périscolaire.